
LES

RELATIONS DE LA FRANCE AVEC LE MAROC

A PROPOS D'UN OUVRAGE RÉCENT (1)

Bien que la France ne soit en contact direct avec le Maroc que depuis l'occupation d'Alger, les relations entre les deux pays sont de date beaucoup plus ancienne. C'est là un fait qu'on doit se remémorer, au moment où la question marocaine semble préoccuper davantage l'opinion, si l'on veut être en mesure d'en discuter les termes.

La connaissance approfondie des traités conclus jusqu'à ce jour entre les deux pays est donc indispensable pour tous ceux que ces choses intéressent.

C'est cette considération qui a engagé M. Rouard de Card, professeur de droit civil à l'Université de Toulouse, à publier une étude historique et juridique sur les traités passés entre la France et le Maroc.

Avant l'apparition de cette étude, lesdits traités ne figuraient que dans des ouvrages spéciaux, où ils se trouvaient mêlés à des accords diplomatiques de tout genre, et il fallait une grande attention pour les y retrouver (2).

L'historique de la question restait à faire ; on ne saurait trop louer M. Rouard de Card de l'avoir entrepris.

(1) E. Rouard de Card, *Les traités entre la France et le Maroc, Étude historique et juridique*, de la Bibliothèque internationale et diplomatique, xxxvi. — Paris, 1898.

(2) Il faut cependant citer cinq articles de R. Thomassy, parus, sous le titre : *Des relations de la France avec le Maroc*, dans les *Nouvelles annales des Voyages*, mai 1840, — août 1840, — janvier 1841, — juillet 1842, — octobre 1842.

Son livre mérite d'être consulté par tous ceux qui s'intéressent au développement normal de la France dans le nord-ouest africain.

Dans la première partie de son ouvrage, l'auteur fait un rapide examen historique des conventions conclues entre la France et le Maroc depuis la fin du xvi^e siècle jusqu'à la Révolution française ; il passe en revue ensuite tous les traités conclus depuis cette époque jusqu'à la paix de Tanger en 1844 ; puis de cette dernière convention jusqu'à la conférence de Madrid en 1880 ; enfin de la conférence de Madrid jusqu'à nos jours.

Dans sa deuxième partie, il étudie plus spécialement l'objet des traités entre la France et le Maroc ; et en les analysant, il est amené à grouper leurs clauses respectives en sept divisions, relatives :

- 1° A la délimitation des frontières entre l'Algérie et le Maroc ;
- 2° Aux consulats français ;
- 3° A la protection française ;
- 4° A l'établissement des Français au Maroc ;
- 5° Au commerce ;
- 6° A la navigation ;
- 7° A la naturalisation française des sujets marocains.

L'œuvre de M. Rouard de Card telle qu'il l'a conçue facilitera certainement les recherches de tous ceux qui s'occupent des questions marocaines. Les commentaires qu'il donne en rendent encore la lecture plus aisée. Mais il est certaines considérations d'une importance pourtant capitale qui semblent lui avoir échappé. Nous allons essayer de les développer ici en quelques mots en utilisant les documents qu'il a su si heureusement réunir et placer sous nos yeux.

Avant 1830, les premiers traités que la France eut à passer avec le Maroc visaient surtout les conditions de rachat des captifs ; plus tard, on y ajouta tout ce qui avait trait aux attributions et aux immunités des con-

suls, à la faculté de trafiquer, de naviguer et à l'exercice du culte catholique.

Après 1830, l'état de nos rapports se modifia en raison des relations de voisinage qui vinrent alors à s'établir. Toutefois le principe même des traités antérieurs continua à subsister dans son intégralité. On en trouve la preuve dans l'engagement pris respectivement par les deux hautes parties contractantes en 1844, à la paix de Tanger, de respecter et d'observer dans toutes leurs clauses les anciennes conventions (art. 7). La connaissance approfondie de ces traités antérieurs est donc des plus utiles pour bien apprécier nos rapports avec le Maroc.

Le premier traité conclu avec ce pays date de 1631. Il fut signé le 17 septembre à Maroc même par notre représentant, le chevalier de Razilly, et complété, peu après, par une convention additionnelle signée le 24 septembre de la même année en rade de Safi par le même envoyé. Quatre ans plus tard, le 18 juillet 1635, un nouveau traité intervenait entre le roi de France et l'empereur du Maroc.

Ces trois premiers actes diplomatiques avaient surtout pour objet le rachat des captifs. Toutefois l'article IV du traité du 17 septembre 1631 accordait la libre pratique aux commerçants dans les ports marocains.

Une période de près d'un demi-siècle s'écoula alors sans apporter de modification à l'état de choses existant. La situation reste la même jusqu'en 1682, où un nouveau traité, signé le 29 janvier à Saint-Germain-en-Laye, vient encore une fois régler les relations entre les deux pays.

La faculté de trafiquer pour les commerçants français se trouve pour la première fois étendue à tout le Maroc, et l'article II du traité stipule que dorénavant les sujets des deux pays « pourront réciproquement faire leur commerce dans lesdits empire, royaume et pays et naviguer en toute liberté sans en pouvoir être empêchés pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit. »

En même temps l'article X indique que « tous marchands français qui aborderont aux côtes du Maroc ou Fez pourront mettre en terre leurs marchandises, vendre et acheter librement sans payer autre chose que ce que sont accoutumés de payer les sujets marocains. »

En outre, cette convention réglait la question du rachat des captifs, la question de la navigation et celle de l'installation des consulats.

Ces diverses clauses restèrent en vigueur pendant près de soixante-dix ans. En 1747 seulement, le 28 mai, un nouvel accord diplomatique est signé à Maroc, sur les bases du traité de 1682 ; mais les clauses en sont plus précises.

C'est ainsi que l'article II indique, d'une façon très formelle cette fois, les conditions dans lesquelles le commerce peut s'exercer dans les deux pays. Il est ainsi conçu :

« Les sujets respectifs des deux empires pourront voyager, trafiquer et naviguer en toute assurance et partout où bon leur semblera, par terre et par mer, dans la domination des deux empires sans craindre d'être molestés ni empêchés sous quelque prétexte que ce soit. »

Enfin, l'article V ajoutait encore à ces conditions que « les marchands français pourront vendre et acheter dans toute l'étendue de l'empire du Maroc comme ceux des autres nations, sans payer aucun droit de plus ; et si jamais il arrivait que l'empire du Maroc vint à favoriser quelques autres nations sur les droits d'entrée et de sortie, dès lors les Français jouiront du même privilège ».

Cette convention devait régler nos relations avec le Maroc jusqu'en 1830 ; cependant, en 1824 et 1825 furent signés deux articles additionnels renouvelant les traités antérieurs et autorisant en cas de guerre le ravitaillement de nos navires dans les ports marocains.

La prise d'Alger, le 14 juin 1830, vint modifier profon-

dément l'état de choses existant : désormais, une frontière commune allait séparer les deux pays ; mais en même temps les esprits clairvoyants se demandaient quelle serait l'attitude des États musulmans du nord de l'Afrique à l'égard de leur nouveau voisin chrétien. Cette question fut bien vite résolue pour la Tunisie, qui, dès le début, sembla ne pas vouloir s'opposer au fait accompli. Il n'en fut pas de même pour le Maroc, ainsi que nous allons le montrer.

Cependant, M. Rouard de Card n'est pas tout à fait de cet avis. Il reconnaît bien que la reddition d'Alger eut un grand retentissement parmi les populations marocaines ; mais il ajoute que l'empereur Abderrahman ne chercha pourtant point à gêner notre installation sur le territoire algérien : « Bien plus, lorsque la lutte fut engagée avec Abdelkader, le sultan parut ne pas vouloir se départir de la plus stricte neutralité. Son attitude ne changea qu'au moment où nos colonnes forcèrent l'émir à se réfugier sur le territoire du Maroc (1) ».

En réalité, les faits sont légèrement en contradiction avec les affirmations de M. Rouard de Card. En effet, dès la fin de l'année 1830, le sultan Mouley Abderrahman, répondant aux vœux des habitants de Tlemcen qui lui avaient envoyé une députation, chargea son neveu, Mouley Ali, de prendre possession de cette ville.

Informé de cette violation de nos droits sur une ville qui dépendait de la Régence d'Alger, le général commandant en chef de l'armée d'Afrique faisait partir pour le Maroc un envoyé spécial, le colonel d'état-major Auvray, avec mission d'exiger l'évacuation de la province d'Oran ; mais le colonel ne put aller plus loin que Tanger, et n'obtint que des promesses vagues, des réponses dilatoires.

Pendant ce temps, Mouley Ali, installé à Tlemcen, parcourait impunément la province d'Oran et s'avancait

(1) Page 40.

même jusque sous les murs de cette ville, sans cependant oser l'attaquer.

Bientôt les agissements marocains s'affirmaient encore davantage : des représentants du sultan s'installaient dans les trois principales villes de l'ouest de la régence : c'était, à Médéa, Chérif el-Moati; à Miliana, Mohammed ben Chergui; à Mascara, Bel Ameri; et les populations algériennes, par haine du chrétien, se soumettaient à l'autorité de ces délégués du sultan. L'action de ceux-ci ne tardait pas à se faire sentir jusqu'aux portes d'Alger.

Il fallait aviser sans retard; le gouvernement résolut de faire d'énergiques représentations à la cour chérienne.

En mars 1832, une mission fut envoyée à Fez : M. de Mornai, qui la dirigeait, obtint le rappel des agents marocains et l'engagement de la part du sultan de ne plus se mêler des affaires de l'Algérie. En même temps le souverain marocain renonçait à toute prétention sur Tlemcen et son territoire et reconnaissait nos droits de conquête.

L'intervention directe de la cour marocaine cessa alors de se faire sentir ostensiblement. Toutefois, le sultan continua à prétendre exercer son autorité sur les populations de la vallée de la Tafna, et les populations marocaines, encouragées par cette attitude, ne cessèrent de prêter un concours souvent effectif aux indigènes algériens qui résistaient à nos armes.

On en eut la preuve en 1836, aux combats livrés sur la Tafna, après l'occupation de Tlemcen par le maréchal Clauzel : des correspondances furent saisies qui ne laissèrent aucun doute à cet égard.

La situation fut alors jugée assez grave pour nécessiter l'envoi d'une nouvelle mission chargée de rappeler le sultan à l'observation de la neutralité. Le colonel de la Rue fut, dans ce but, envoyé à Meknès. En même temps, des protestations étaient adressées au caïd d'Oudjda, qui avait prêté une aide effective à Abdelkader,

au combat de Seba-Chioukh, sur la Tafna, en lui envoyant des cavaliers soldés et de nombreux contingents marocains.

Il fallut se contenter de ces protestations ; car nous n'étions pas à ce moment en état de châtier les Marocains qui secondaient ainsi les efforts des tribus algériennes.

Le sultan, se rendant compte de cette situation, songea à en tirer profit. Toutefois, il hésitait encore à entrer en lutte ouverte avec nous ; et cette considération le détermina à user d'un moyen détourné pour obtenir au moins une partie de ce que l'occupation illicite n'avait pu lui donner.

Dès notre installation à Tlemcen, il revendiqua hautement la vallée de la Tafna ; il comptait sans doute que les difficultés suscitées par Abdelkader favoriseraient ses projets ambitieux et nous amèneraient, autant par lassitude que par nécessité, à faire abandon du territoire qu'il convoitait.

Mais le traité, conclu avec Abdelkader, sur la Tafna même, en 1837, vint heureusement ajourner la question en reconnaissant à notre infatigable ennemi des droits sur la plus grande partie de la province d'Oran, et particulièrement sur Tlemcen.

Dans la pensée des deux contractants, Abdelkader prenait simplement dans ces régions la succession des Turcs et héritait de leurs droits territoriaux.

Une telle paix ne pouvait durer : la reprise des hostilités survint bientôt, amenant avec elle une nouvelle modification de la situation.

Enfin, Abdelkader, traqué de toutes parts, abandonné de la plupart des tribus algériennes, rejeté peu à peu vers l'ouest, dut chercher un appui de plus en plus grand chez les tribus marocaines. Elles lui fournirent de nombreux contingents.

Aussi en 1842, après l'occupation définitive de Tlemcen, notre agent au Maroc se trouva-t-il contraint d'adresser

de nouvelles représentations au sultan. Bientôt même le général Bedeau était amené à faire de semblables remontrances au caïd marocain d'Oudjda. Toutes ces démarches restèrent sans résultat, car les populations du Maroc, de plus en plus inquiètes de l'installation d'une puissance chrétienne à proximité de leur pays, fanatisées par l'idée d'une guerre avec les chrétiens, tournaient chaque jour davantage leurs regards vers Abdelkader. Le sultan lui-même, quoique n'osant pas le soutenir ouvertement, ne cachait pas la vénération qu'il avait pour lui. C'étaient là d'heureuses dispositions pour la cause d'Abdelkader: il sut habilement en profiter et exciter contre nous l'esprit d'hostilité des tribus marocaines.

Cette hostilité n'allait pas tarder à se manifester ouvertement; l'occasion s'en présenta en 1843. Dans une entrevue que le général Bedeau eut, à cette époque, avec le caïd d'Oudjda, des coups de fusil furent tirés sur l'escorte du général. Le caïd promit de châtier les coupables, et l'on se contenta de cette satisfaction.

Cependant, Abdelkader, toujours poursuivi par nos colonnes, se trouvait bientôt dans l'impossibilité de continuer la lutte avec ses seules ressources. Dès le début de l'année 1844, il s'adressait au Sultan et réclamait son appui.

Cet appel mit tout d'abord le souverain marocain dans la perplexité: il n'y répondit pas; mais quelques mois plus tard, entraîné par les populations que fanatisait l'idée d'une guerre contre les chrétiens, il dut se résoudre à intervenir en envoyant des troupes à Oudjda; il eut soin toutefois de leur enjoindre d'agir avec la plus grande circonspection et de ne pas prendre l'initiative d'une attaque. Mais le fanatisme musulman l'emporta; les contingents marocains ne purent résister à la tentation de s'engager avec les chrétiens.

Le 15 juin 1844, ils attaquèrent traîtreusement l'escorte du général Bedeau au cours d'une conférence que ce

dernier avait, à Si Mohammed El Ouassini, avec le commandant des troupes chérifiennes, Si Ali Taïeb El Guennaoui.

Celui-ci n'avait pu contenir son escorte et avait essayé de couper court à toute discussion en posant comme ultimatum la retraite immédiate des Français derrière la Tafna. Au bruit de la mousqueterie, le général Bugeaud était accouru au secours de son lieutenant et l'avait aidé à se dégager et à mettre en fuite les assaillants.

Après un pareil guet-apens, la guerre était inévitable.

Bugeaud résolut de brusquer les choses en marchant à l'ennemi. Le 19 juin, il entra à Oudjda, en même temps que le sultan Mouley Abderrahman, comprenant que l'heure n'était plus aux tergiversations, proclamait la guerre sainte et confiait à son fils Mouley Mohammed le commandement en chef de l'armée marocaine.

Le 14 août, le choc se produisit sur l'Oued Isly : l'armée chérifienne fut mise en pleine déroute, tandis que sur mer, le prince de Joinville bombardait successivement Tanger (6 août) et Mogador (15 août).

Cette triple victoire nous ouvrait le Maroc ; et il est à présumer que si, à Paris, nous avions eu à ce moment une conception plus nette de la situation, il nous eût été facile de tirer un meilleur parti de circonstances aussi favorables.

Mais on obéissait alors à d'autres préoccupations : on considérait que le plus important résultat à tirer du succès récemment acquis était de contraindre le Maroc à refuser dorénavant toute assistance à Abdelkader. C'est avec cette idée préconçue que nos plénipotentiaires discutèrent les clauses du traité de Tanger (10 septembre 1844), et qu'ils ne revendiquèrent d'autres limites que celles qui existaient du temps des Turcs ; comme si les Turcs et en général tous les peuples musulmans avaient jamais songé à tracer une frontière suivant nos conceptions modernes !

Tels sont, brièvement résumés, les incidents d'ordre divers qui ont précédé la signature des traités de 1844 et de 1845. Il est regrettable que M. Rouard de Card les ait passés sous silence ; car ils expliquent nettement, on vient de le voir, l'esprit qui a présidé à la conclusion de ces conventions :

Nous sommes, au contraire, de son avis lorsque après avoir étudié successivement les clauses concernant la navigation, le commerce, l'exercice du culte catholique, le fonctionnement des consulats, etc., il en vient à montrer la nécessité de remédier aux imperfections de la situation actuelle en négociant tout d'abord un nouveau traité de commerce, de juridiction et d'établissement ; puis en concluant une nouvelle convention pour la répression de la piraterie.

Mais nous ne le suivrons pas lorsqu'il parle de réviser le traité de délimitation de 1845, qui n'a déterminé de ligne frontière entre les deux pays que depuis la mer jusqu'au Teniet-Sassi. Il la considère comme tout à notre désavantage, et il voudrait que l'Algérie soit séparée du Maroc par une limite bien définie « tenant compte des dispositions naturelles des lieux et des traditions historiques ».

Cependant l'existence d'une pareille frontière, normale entre des pays civilisés comme le sont des États européens, est inadmissible entre deux contrées aussi disparates que le Maroc barbare et un pays régulièrement organisé comme l'Algérie.

Ici, l'action gouvernementale se fait sentir d'un bout à l'autre du territoire ; les rouages administratifs fonctionnent normalement, chacun s'incline devant les ordres de l'autorité ; au Maghreb, au contraire, le souverain de Fez ne puise son influence que dans sa qualité de chérif, qui lui donne en quelque sorte la prépondérance religieuse ; mais son action au loin est par essence même toute morale, et par suite discutable. Bien plus, ce n'est que par la force qu'elle peut s'exercer de près.

Aussi, l'autorité de celui que nous appelons le Sultan n'est-elle véritablement respectée que dans une partie relativement restreinte de ce pays que nos géographes ont dénommé Maroc ; et la plupart des auteurs modernes qui ont décrit cette région, considèrent que le pays plus ou moins soumis à l'autorité chérifienne (le Bled Makhzen) ne comprend qu'une très petite portion du territoire du Maghreb. Ils évaluent son étendue au quart, voire même au sixième du pays tout entier.

Dans ces conditions, une frontière au tracé bien défini, comme le demande M. Rouard de Card, nous lierait complètement les bras vis-à-vis de ces populations turbulentes. Nous ne pourrions plus, devant le manque d'autorité du Chérif de Fez, aller châtier nous-mêmes, comme en 1859, les brigandages de ces tribus. La moindre violation de territoire prendrait un caractère de gravité qu'elle ne peut avoir aujourd'hui, et nous nous verrions obligés d'abandonner le droit de suite inscrit dans le traité de 1845, de cesser de poursuivre nos rebelles dans les régions les plus extrêmes de l'ouest, et de ne plus infliger à leurs méfaits la répression qu'ils méritent. Ce serait renoncer à toute idée d'expansion vers l'ouest et reconnaître, *ipso facto*, au Maroc la qualité de nation organisée.

En réalité, notre situation vis-à-vis du Maghreb est identique à celle des Russes en Asie centrale à la fin du 19^e siècle ; c'est, comme l'a dit excellemment un écrivain moderne, « celle de tous les États civilisés qui se trouvent en contact avec des peuplades à demi-sauvages, errantes, sans organisation sociale fixe. Il arrive toujours en pareil cas qu'on a des incursions, des pillages à réprimer. Pour y mettre un terme, on est forcé de réduire à une soumission plus ou moins directe les peuplades limitrophes. Une fois ce résultat atteint, les tribus se trouvent à leur tour exposées aux agressions de leurs voisins. Il faut donc les défendre contre ces déprédations et châtier ceux qui les commet-

tent. De là, la nécessité d'expéditions lointaines, coûteuses et périodiques (1) ».

Telle a été pour nous aussi, pendant de longues années, notre ligne politique. Si nous l'avons abandonnée depuis 1870, c'est que notre situation internationale s'est trouvée momentanément modifiée par nos désastres. « Alors, comme le dit fort bien M. Rouard de Card, notre prestige se trouva diminué et notre situation devint précaire. »

Mais il n'y a plus de raison aujourd'hui pour continuer cette politique d'effacement, si préjudiciable à nos intérêts, et l'heure semble venue de reprendre sinon une politique d'intervention militaire, qui n'est plus compatible avec les idées et les nécessités actuelles, du moins une ligne de conduite plus vigoureuse et surtout plus suivie, qui seule peut nous procurer des résultats certains et durables. De récents événements nous en ont donné la preuve surabondante.

AHMED H.



(1) Napoléon Ney, *En Asie centrale à la vapeur*, p. 212.